

Postes FONJEP JEP

Appel à projets pour la période 2026-2028

INDRE-ET-LOIRE

Introduction

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) réunit des financeurs publics (ministères, collectivités territoriales) et des associations. Il a pour mission principale de faciliter la rétribution de personnels permanents, employés par les associations.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP visent à :

- renforcer la structuration des réseaux associatifs ;
- constituer un maillage territorial de proximité, notamment dans les zones urbaines et rurales défavorisées ;
- expérimenter des actions, engager de nouvelles activités et à pérenniser un projet associatif.

Dans le cadre de ce dispositif, les Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports mettent en œuvre la politique d'attribution, de conventionnement et d'évaluation des postes Fonjep JEP.

Le présent appel à projets porte exclusivement sur l'attribution d'une subvention via le Fonjep JEP pour le département de L'Indre-et-Loire pour la période 2026-2028.

Que sont les postes Fonjep JEP ?

L'aide apportée à travers le FONJEP, couramment appelée « poste Fonjep », est une subvention attribuée à une association pour un projet nécessitant l'intervention d'un **salarié permanent qualifié** pour une **durée de 3 ans**, éventuellement renouvelable deux fois. Tout renouvellement supplémentaire doit être dûment justifié. Contrairement à un emploi aidé, le salarié n'est pas l'objet de l'aide. Seuls les CDI et les CDD sont compatibles avec le Fonjep. Les autres types de contrats ne sont pas éligibles : intermittent, apprentissage, CUI, etc.

Le montant annuel d'un poste Fonjep JEP est de 7 164 € (en 2026).

Une subvention représente une unité de compte qui dans certains cas peut être divisée par deux (demi-unité) (par exemple pour les quotités de travail inférieures ou égales à 50% pour l'ensemble de l'année). Cependant, dans le cadre du présent appel à projets, la priorité sera donnée à l'attribution d'unités pléines (supérieur à 50%).

Le versement de la subvention se fait chaque trimestre par l'intermédiaire du Fonjep ; pour cela, l'association acquitte de son côté au Fonjep des frais de gestion dont le montant est fixé annuellement par le Fonjep (57 € en 2026).

La subvention Fonjep est cumulable avec une subvention Cap'Asso attribuée par le Conseil régional.

Associations éligibles

Seules les associations relevant de l'agrément « **Jeunesse Education Populaire** » peuvent bénéficier d'une subvention Fonjep « JEP ».

Les subventions sont prioritairement affectées aux **structures associatives locales**. Toutefois, les subventions pourront être également attribuées à des fédérations ou coordinations **départementales** qui sont agréées « Jeunesse Education Populaire ».

Actions et missions éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux associations dans le cadre soit, d'une **primo-demande** pour un projet nouveau, soit d'une **demande de renouvellement** d'un poste déjà attribué se terminant au 31 décembre 2025.

L'association doit mettre en œuvre une action sur le **territoire départemental de l'Indre-et-Loire**. De ce fait les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées dans l'Indre-et-Loire. Aucun projet interdépartemental ou régional ne pourra être subventionné dans le cadre de cet appel à projets.

L'action portée par l'association via le financement du poste doit **débuter au cours de l'année 2026**, avec la possibilité de commencer **dès le 1^{er} janvier 2026**.

L'objectif recherché pour l'attribution des subventions « JEP » versées par le Fonjep est de favoriser la dynamique d'Education Populaire par une mission d'animation ou de coordination, en accord avec le projet global associatif.

La demande de subvention Fonjep ne doit pas avoir pour objectif de contribuer à la seule production de biens ou de services marchands.

L'association doit en outre veiller, dans le choix de la personne employée, à l'adéquation entre la qualification du salarié et le profil du poste. La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

Procédure et pièces à fournir pour déposer un dossier

Cet appel à projets est ouvert à compter du **15 juin 2025** et sera clos **le 15 novembre 2025 à 12h00**.

S'il s'agit d'une première demande : L'association doit déposer une demande de subvention **sur Le Compte Asso** (voir le **Pas à Pas**, joint à l'appel à projet, pour déposer un dossier de demande de subvention Fonjep). Dans le cadre de cet appel à projet pour **l'Indre-et-Loire**, le code de la subvention est **4014**.

Attention : Vous devrez dans tous les cas déposer sur **Le Compte Asso** les 7 documents suivants :

- Statuts de l'association à jour	Vérifiez que ces documents présents sur Le Compte Asso sont bien à jour. Dans le cas contraire, faites le nécessaire auprès du greffe des associations avant tout dépôt.
- Liste des dirigeants à jour	
- Rapport d'activités N-1	Si ces documents sont déjà présents sur Le Compte Asso, vérifiez qu'ils sont bien à jour. Si non, déposez les documents actualisés.
- Compte-rendu financier N-1	
- Budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours	
- Copie de l'agrément JEP	
- Formulaire de demande d'attribution d'un poste FONJEP accompagné des pièces complémentaires	

Pensez à vous munir des **pièces complémentaires suivantes** relatives à la personne salariée sur le poste :

- Son Curriculum Vitae
- Une pièce d'identité valide de la personne salariée
- Sa fiche de poste signée
- Son contrat de travail signé

Vous devrez les **scanner à la suite du formulaire de demande dûment complété** et **téléverser le document final** sur l'espace de dépôt indiqué (voir le **Pas à Pas**).

Si le poste n'est pas encore pourvu, ces pièces seront à transmettre au référent du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport de votre département dès le recrutement de la personne salariée.

En amont du dépôt de son dossier, l'association peut prendre contact avec le référent de l'Indre-et-Loire via l'adresse : eric.samson@ac-orleans-tours.fr.

S'il s'agit d'une demande de renouvellement : Vous devrez lors du rendez-vous de l'évaluation triennale avec le service instructeur remettre **en main propre** à l'agent présent, contre accusé de réception, un courrier **signé** du (de la) représentant(e) légal(e) de l'association **motiv**ant la demande de renouvellement de la subvention.

Instruction et réponse

L’instruction des dossiers sera menée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports du département concerné. Si nécessaire, un entretien avec l’association demandeuse pourra être sollicité par ce service.

Les réponses seront transmises aux associations avant mi-décembre 2025.

Pour les associations retenues, le conventionnement triennal commencera au 1^{er} janvier 2026 ou à la date de mise en œuvre du projet présenté, soit la date de début du contrat de la personne recrutée en 2026.